



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Djamel AKLI
Directeur de l'immobilier et de la maintenance**

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU Le Code général de la fonction publique, créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 nommant Monsieur Djamel AKLI, ingénieur d'études au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Djamel AKLI, Directeur de l'immobilier et de la maintenance, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (centres financiers : CRB SPA, SPB, SPC & SPD), et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 2 500€ hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;

- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de la direction ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;
- Les courriers relatifs à la réalisation des projets immobiliers engagés par le Directeur Général ;
- Les réceptions des travaux ;
- Les données patrimoniales fiabilisées auprès de la Direction Immobilière de l'Etat (données RT) ;
- Les éléments de suivi et de bilans financiers auprès de l'Etat (plan de relance,) ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa direction à l'exclusion des certificats de travail.

Article 2 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 août 2025.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2022

**Le Directeur général
du Crous de Paris,**

Thierry BÉGUÉ



**Le Directeur de l'immobilier et de la
maintenance du Crous de Paris**

Djamel AKLI

